

Réf : AT / SDT/ DRA /CRU / ... 2023 / 2023

Guelma le : 17/09/2023

Mise En Demeure N° 02

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : ETHB BOUJAHM ANIS

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 57/2022 relatif au projet : **travaux de maintenance et de développement de la canalisation pour réseau FTTX**

- Projet : **Travaux pose canalisation réseau Urbain pour Modernisation MSAN Cite 1000 Logts par réseaux FTTX**

- Bon de commande N° : 230276 en date du :13/06/2023.

- ODS N° : 94 en date :04/07/2023.

- PV d'ouverture de chantier du :04/07/2023.

- Durée de réalisation : Quarante sept (47) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** Suite au retard considérable dans la réalisation du projet : **Travaux pose canalisation réseau Urbain pour Modernisation MSAN Cite 1000 Logts par réseaux FTTX**

Ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et de procéder dans l'immédiat à l'achèvement des travaux en respectant les normes de sécurité et de signalisation des travaux ainsi de lever tous les débris sur le chantier

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante- « 08 » jours à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 40 du contrat en cours

Le Directeur

شركة اتصالات الجزائر
مدير العمليات
م. عبد الحامد

